

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

1E DIRECTION
2E BUREAU

OB

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 25 JUIN 1976 AUTORISANT
L'INSTALLATION D'UN ATELIER DE FABRICATION PARTIELLE
ET DE PREPARATION DES ENCRE ET VERNIS D'IMPRESSION,
ET UN BATIMENT DE STOCKAGE DE CES ENCRE ET VERNIS A
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Le PREFET de la CHARENTE,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre,

VU la loi modifiée du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU le décret du 20 mai 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917 modifié par les décrets des 15 avril 1958, 17 octobre 1960, 19 août 1964, 15 septembre 1966, 24 octobre 1967, 16 octobre 1970, 27 mars 1973, 15 mai 1974 et 26 avril 1976 ;

VU le décret n° 64-303 du 1er avril 1964, notamment l'article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1976 autorisant la Société des Papeteries des Charentes à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE à installer un atelier de fabrication partielle et de préparation des encres et vernis d'impression, et un bâtiment de stockage de ces encres et vernis à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE ;

VU le rapport du 11 octobre 1976 présenté par l'Inspecteur départemental des services de secours et de lutte contre l'incendie ;

VU les rapport et avis de l'Inspecteur des Etablissements Classés en date du 30 novembre 1976 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1976 est abrogé et remplacé par le texte ci-après :

"La Société des Papeteries des Charentes à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE est autorisée à créer au lieu-dit "Les Roumades", commune de

.../...

.../...

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE :

- un atelier de fabrication partielle et de préparation des encres et vernis d'impression ;

- un bâtiment de stockage de ces encres et vernis ;

relevant respectivement de la 1ère et de la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions annexées au présent arrêté :

- n° 254 : Arrêté préfectoral du 13 juin 1959 modifié les 20 novembre 1972, 25 juin 1974 et 13 juin 1975

- n° 258 : Arrêté préfectoral du 20 novembre 1972

- n° 311 : Arrêté préfectoral du 25 juin 1976 à l'exclusion de la première phrase du 6ème paragraphe qui est la suivante :

"l'atelier sera largement ventilé, mais de façon que le voisinage ne puisse en aucun cas être incommodé par les odeurs"

- n° 312 : Arrêté préfectoral du 20 novembre 1972

et des prescriptions particulières suivantes :

L'atelier de fabrication et le bâtiment de stockage, d'une superficie de 285 m² chacun, et distants l'un de l'autre de 10 m seront situés à 120 m de la R.D. 731, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE - CHALAIS et respectivement à 70 m et 40 m de l'usine, imprimerie de la Société des Papeteries des Charentes.

Protection contre l'incendie

Une installation de détection sera mise en place dans chacun des deux locaux de fabrication et de stockage.

Dans l'atelier de fabrication, une installation d'extinction indépendante, placée sur chaque malaxeur, comportera notamment :

- une batterie de 2 bouteilles de 50 kg de CO₂

- un détecteur thermo-pneumatique, solidaire du moteur, assurant le déclenchement de l'émission de CO₂.

Enfin, la protection générale sera complétée par deux extincteurs à poudre, sur roues, type PS 150 A.B.C. munis de 2 lances, disposés à l'extérieur et à proximité des bâtiments.

ARTICLE 2 : MM. le Secrétaire Général de la Charente, le Sous-Préfet de COGNAC, le Maire de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE et l'Inspecteur des Etablissements Classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 14 DEC 1976

Le PREFET,

Pour le Préfet et par Délégation

Le Secrétaire Général,

Didier CULTIAUX